

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/077**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ECHANGE COMMUNE / SCI MANY AU « GOLLET D'EN HAUT »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 12 mars 2026

Mise en ligne du 12 mars au 12 mai 2026

Délibération exécutoire le : 12 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/077***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ECHANGE COMMUNE / SCI MANY AU « GOLLET D'EN HAUT »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

La SCI Many envisage la construction de 2 chalets d'habitation sur les parcelles cadastrées section F n°2125-3284-3285-3292-3951-3953-4188 au « Gollet d'en Haut ».

Afin de créer un accès pour desservir les futures constructions et pour respecter les dispositions réglementaires, la SCI Many a sollicité de la Commune l'échange suivant :

- cession par la Commune d'une emprise de 345 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section F n°2427, correspondant à un délaissé du chemin de l'Erney, sur sa partie aval.
- cession par la SCI Many d'une emprise de 347 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section F n°4188, située le long de la route départementale du Bettex.

Les emprises échangées se situent en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur et en zone de risques faibles au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).

Cet échange s'effectuerait sans soulte, étant précisé que l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la SCI Many.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

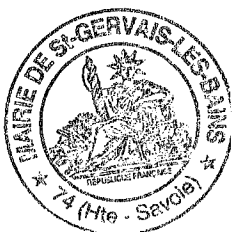
VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 octobre 2024 (en cours d'actualisation),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 80 euros le mètre carré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

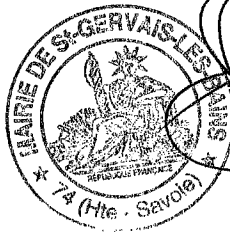
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUUX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Marc REILLEX